

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU ONZE JUILLET DEUX MILLE DIX SEPT

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du cinq juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PERRIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Clarisse BESSONNET, Joël BLANCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Philippe CLAUTOUR, Geneviève COUTON, Audrey DELANOË, Stéphanie DELAS, Emmanuel GARNON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Isabelle LOQUET, François MÉNARD, Françoise MORNET, Bernard PERRIN, Dany RABILLER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK.

Pouvoir :

*Cindy BESSEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU
Bernard BEYER donne pouvoir à Audrey DELANOË
Marie-Cécile BROCHARD donne pouvoir à Bernard PERRIN
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Franck ROY
Éric PAQUET donne pouvoir à Joël BLANCHARD
Julie PERRAUDEAU donne pouvoir à Dany RABILLER
Christophe ROBRETEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER*

Excusés :

Didier VERDON

Membres élus : 29
Présents : 21
Pouvoir : 7
Excusés : 1

Secrétaire de séance : Marie-Annick CHARRIER

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1 – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

La réunion de la commission culturelle s'est déroulée le 4 juillet 2017.
Quelques orientations pour les projets à venir :

□ CONCERT NOËL 2017

Après le succès du concert de Noël 2016, il est décidé de faire une nouvelle édition.
Le projet réunira la municipalité avec la commission culturelle et la commission économie, les commerçants et l'association « France Bénin ».

- **Vendredi 15 décembre 2017** : concert par la chorale « Alternance » et moment convivial ;
- **Samedi 16 décembre 2017** : animation par les commerçants : « La magie de Noël » ;

- **Dimanche 17 décembre 2017** : animation dans le cadre du marché du dimanche matin.

☐ FÊTE DE LA MUSIQUE 2018

La date du 21 juin a semblé satisfaire un large public cette année.

Elle sera reconduite l'an prochain.

Date : jeudi 21 juin 2018

☐ TEMPS LIVRE 2018

Dates : les 5, 6, 7 et 8 avril 2018

Objectif : orienter le projet vers la jeunesse en particulier par les écoles.

Thème : « Chut, je rêve »

2 - COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETÉ - INTERGÉNÉRATIONS

☐ ENFANCE

La commission « Enfance Jeunesse » s'est réunie le 7 juillet afin de faire le point sur les structures.

Accueil de Loisirs

Le Directeur Général des Services (DGS) M. Jean-François MIGNET a présenté la nouvelle esquisse proposée par le cabinet 2A BG sur l'extension de l'accueil de loisirs « Chouette et Cie ». Cet agrandissement va permettre d'augmenter la capacité d'accueil de 40 places supplémentaires passant ainsi de 80 à 120 places. Les enfants pourront être répartis par tranches d'âges sur 3 pôles distincts : les 3/5 ans, les 6/8 ans et les 9/11-12 ans. L'ouverture est prévue pour le printemps 2018. Tous les détails seront présentés par le Cabinet au cours de ce conseil.

Concernant les inscriptions pour la rentrée de septembre, le retour de l'enquête menée auprès des familles des trois écoles fait apparaître le tableau suivant :

	Accueil régulier	Accueil occasionnel
Enfants en maternelle	15	9
Enfants en élémentaire	39	11
TOTAL	74	

Aujourd'hui cela représente un total de 74 enfants accueillis sur le site les mercredis et les petites vacances pour 48 familles. D'autres inscriptions sont probablement à venir d'ici la rentrée.

☐ JEUNESSE

Antenne jeunesse

Suite à la suppression des TAP, les 20 % du temps des 2 animateurs vont être mis au service de l'antenne jeunesse. Une nouvelle réorganisation est prévue pour la rentrée de septembre.

Projet Bénin

Suite à la rencontre avec les responsables de l'association « France Bénin Vendée », quelques jeunes et les animateurs de l'antenne sont partants pour participer au projet de la maison des jeunes de NATITINGOU (103 000 habitants). Les Béninois ont besoin de formation et de moyens pour animer et faire vivre cette structure destinée aux adolescents et jeunes adultes. Un contact va être pris avec le directeur de cette maison afin d'élaborer un champ d'actions. Un premier voyage au Bénin est programmé pour l'année prochaine.

☐ CITOYENNETÉ

La séance plénière de fermeture du Conseil Municipal des Enfants (CME) a eu lieu le 30 juin dernier. Les jeunes élus ont présenté leurs réalisations au sein des 3 commissions :

- La création de mini potagers des saveurs à partager pour la commission environnement ;
- L'organisation d'une demi-journée « Handifun » pour faire découvrir le sport avec un handicap pour la commission sport ;
- La création d'un petit festival culturel avec cirque et théâtre destinée aux familles et personnes âgées de la maison de retraite.

Des temps forts ont marqué l'année écoulée :

- la participation aux Commémorations du 11 novembre et du 8 mai ;
- la collecte alimentaire ;
- le ramassage des déchets ;
- le stage fleurissement ;
- la découverte du château d'eau et l'usine d'Apremont.

Un grand bravo et merci aux 27 élus du CME pour leur implication, leur engagement leur enthousiasme et leur envie d'aider les autres ! Un grand merci également aux associations partenaires, aux agents municipaux, aux animateurs et aux élus responsables des commissions pour leur collaboration.

3 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE – ARTISANAT ET EMPLOI

☐ AGENDA

- **Samedi 2 septembre 2017** : Foire expo d'« Aizenay Ensemble » ;
- **Lundi 11 septembre 2017** : Prochaine réunion foire et marché pour la préparation de l'animation de la « Fête de la mer » sur le marché du 24 septembre 2017.

4 - COMMISSION SPORT - PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS

☐ SPORT

Vélo

Le dimanche 25 juin, Malvin RIVALIN d'Aizenay Vélo Sport a remporté la 4^{ème} manche nationale de VTT à Lons-le-Saunier. Il est désormais en tête de la coupe de France VTT. Souhaitons-lui de ramener, une nouvelle fois, le maillot tricolore à Aizenay. À suivre...

Les Foulées Agésinates

Le dimanche 2 juillet 2017 le club « Les Foulées Agésinates » organisait sa 3^{ème} course nature. Deux circuits de 10 et 15 kms étaient proposés au départ du stade. Environ 400 personnes ont pris le départ de cette 3^{ème} édition. Nicolas BILLET et Guillaume JOURDAIN s'imposent respectivement sur 10 et 15 kms. Une belle organisation malgré une météo peu clémente.

5 - COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

☐ APÉRO CAMPING

Changement de date suite à la demande des agriculteurs
Nouvelles dates : inversion entre le 23 et 30 juillet

- **Dimanche 23 juillet 2017** : Mairie
- **Dimanche 30 juillet 2017** : Agriculteurs

POINTS POUR INFORMATION

1) Présentation par le cabinet d'architecture 2ABG de l'esquisse du projet d'extension de l'accueil de loisirs

Le projet se décompose en trois parties :

- L'accueil (plutôt central)
- Le bureau de la Direction
- Un sas pour surveiller les entrées et tempérer les zones
- Une salle pour les grands avec possibilité de mur mobile
- Un espace de rangement à l'extrémité,
- Les WC au centre
- Un préau protégé des vents dominants

Matériaux utilisés :

Du bois sur une partie du bâtiment. Le lieu s'y prête car c'est bucolique entre le cheminement qui rejoint le multi-accueil et le parc des Sittelles. Le bois serait local. Les parties colorées sont traitées. Les couleurs ont été choisies (bleu, jaune et rouge) en prenant en considération que les plus petits ont un champ de vision plus réduit et il s'agit des couleurs qu'ils distinguent le mieux. C'est un système de double-peau avec bardage extérieur.

La charpente sera conçue de nature à éviter au maximum la résonance acoustique.

Il s'agira de fondations traditionnelles avec habillage double-peau et de plaques de plâtre pour une facilité d'entretien. L'intérieur est en PVC pour l'acoustique y compris les sanitaires. A l'intérieur ce sont des menuiseries bois.

L'extension sera d'environ 200 m² soit 40 enfants. Les plans seront envoyés à la CAF et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour validation. Il est proposé une pompe à chaleur mais le plus simple est de conserver et d'tendre le chauffage gaz). On a des panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire mais cela n'est pas forcément utile car on n'a pas d'usage intensif de l'eau chaude sanitaire.

Pour les sanitaires on se repique sur l'existant. Il s'agira d'un éclairage LED.

La fin des travaux est prévue pour mars/ avril 2018.

Monsieur Jean-François MIGNET, Directeur Général des Services précise que les agents ont participé à l'élaboration des plans. Ils ont été vus au moins quatre fois. C'est donc un gros travail de concertation.

Le dossier est à déposer avant le 21 juillet auprès de la CAF. Le bureau de contrôle et le coordonnateur sont à trouver rapidement (fait).

La partie VRD (voirie et réseaux divers) sera gérée par la Commune. Neuf places de parking supplémentaires sont également proposées.

Monsieur le Maire a souligné la capacité de réactivité et d'adaptation du cabinet d'architecture. Cela nous permettra de sortir le projet en temps et en heures. Il leur souhaite bon courage pour la suite.

Monsieur Jean-François MIGNET, Directeur Général des Services précise qu'il peut y avoir des cheminements et des zones de respiration. Il peut donc y avoir des aménagements sur des zones humides. Même sur le Clos Saint-Hilaire, l'eau qui déborderait irait naturellement vers ces zones naturelles.

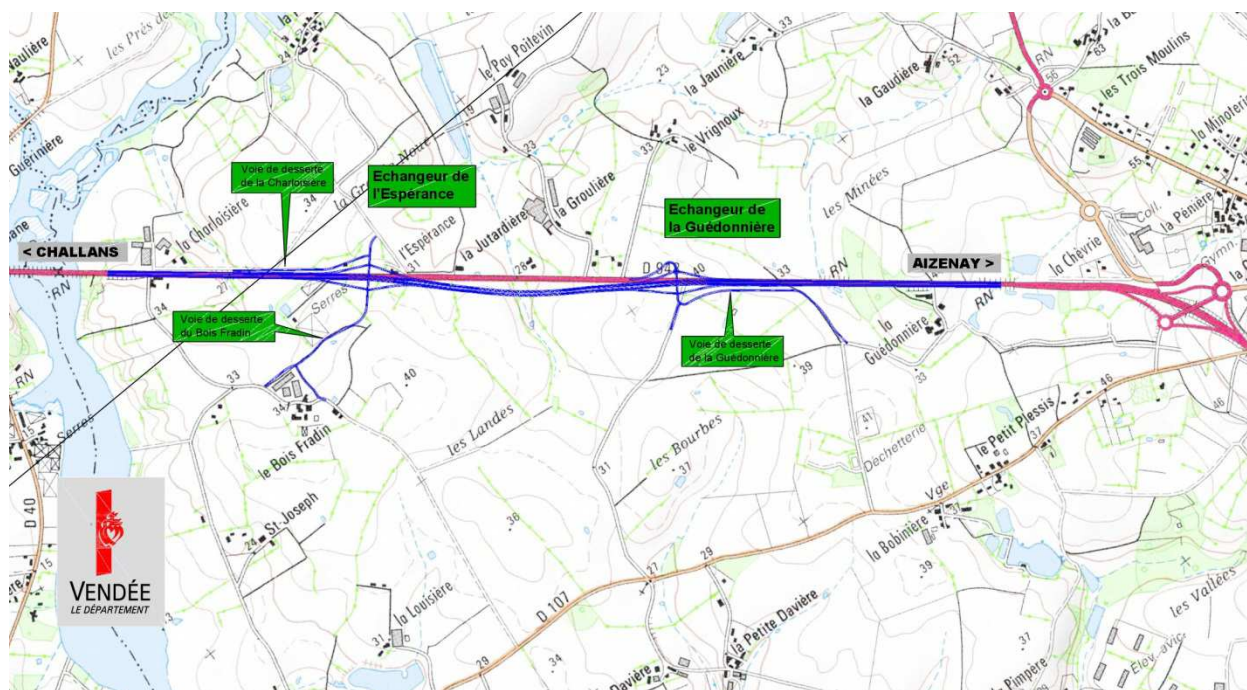
2) Etude hydraulique sur le bassin-versant du Puyfraud – Présentation des résultats

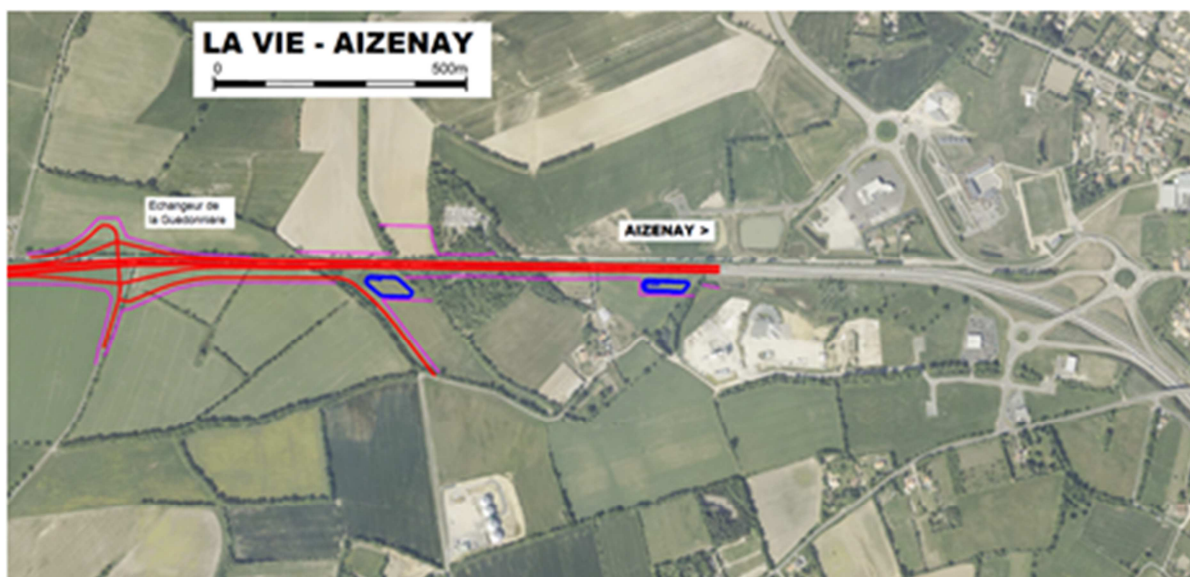
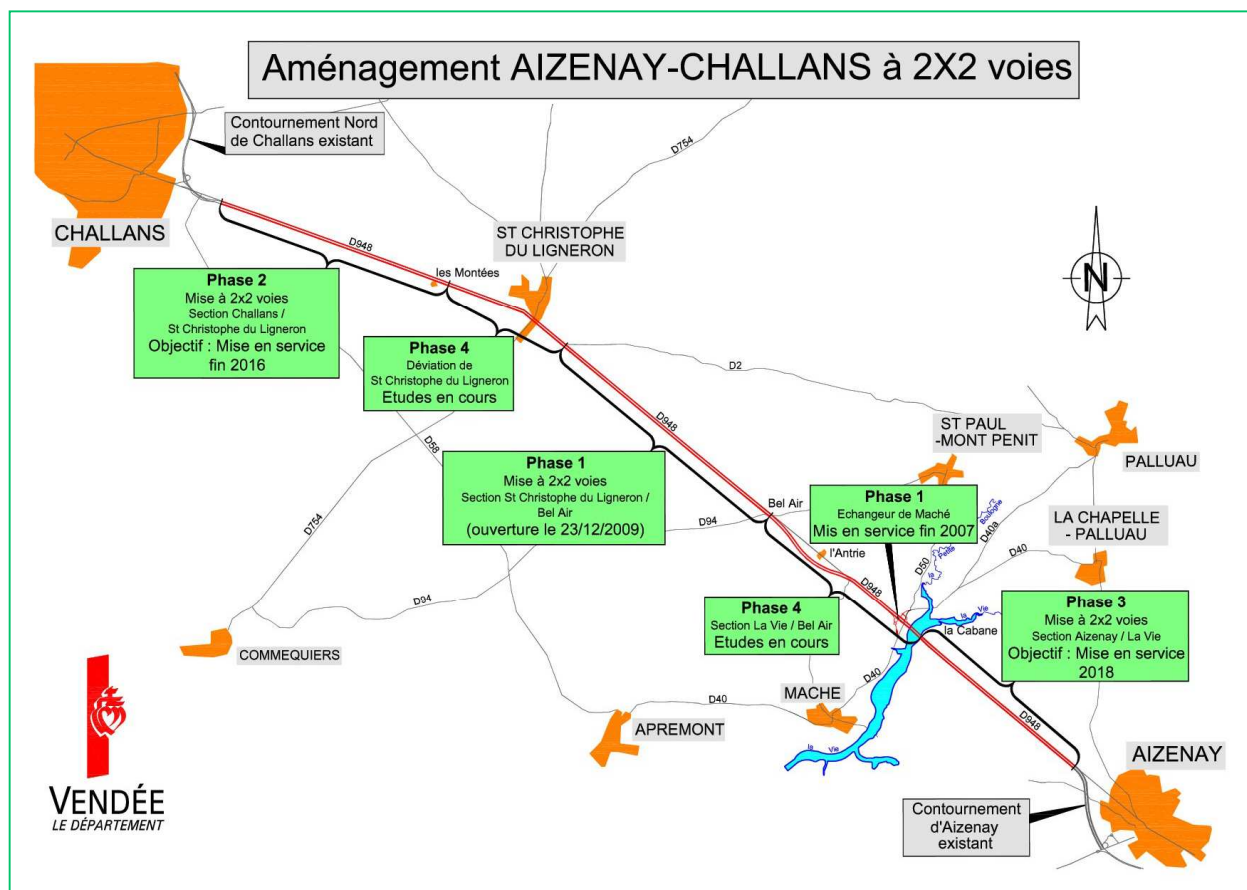
Le cabinet ATLAM a regardé si les bassins de rétention étaient suffisants. Au Puyfraud il va être possible de dimensionner ces futurs équipements. ATLAM va faire une note technique pour réfléchir au redimensionnement de ces bassins.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de grosses problématiques mais il fallait vérifier. Il faudra investir pour le changement des buses de l'agrandissement sur des bassins de rétention qui se feront sur des terrains communaux.

Monsieur Joël BLANCHARD précise que la Simotière est en zone humide le long du ruisseau. Monsieur le Maire répond qu'en zone humide il ne devrait pas y avoir d'urbanisation.

3) Point d'information sur la 2x2 voies Aizenay / la Vie (suite point presse du 10 juillet 2017)





4) Réflexions sur l'avenir de la piscine municipale : présentation des démarches menées par la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour l'étude sur le transfert des piscines

Contexte :

Dans le cadre du dispositif de contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département, doivent être définis les projets structurants de dimension intercommunale qui bénéficieront de financements spécifiques.

En lien avec ces projets, une évolution des compétences de la Communauté de Communes Vie et Boulogne est envisagée.

Deux grandes thématiques relevant de ce dispositif ont été identifiées : la culture et le sport.
Le sport recouvre spécifiquement les 3 équipements « Piscine » du territoire : LE POIRÉ-SUR-VIE, AIZENAY, MACHÉ.

Rappel des étapes pour le transfert :

1^{er} semestre 2017

1. Etude technique et organisationnelle du transfert des piscines (M.DEFOOR)
2. Cadrage des conditions financières du transfert de la compétence (M.SCHMITT)

2^{ème} semestre 2017

3. Modification des compétences et intérêt communautaire.
4. Préparation des conventions et du transfert du personnel.
5. Arrêté du Préfet sur la modification des compétences effectives au 1er janvier 2018.

1^{er} semestre 2018 :

6. Rapport de la CLECT.
7. Délibérations approuvant le rapport de la CLECT.

LES PISCINES DU TERRITOIRE

→ La piscine ODELIS

Propriétaire	Commune du Poiré-sur-Vie	
Année de construction	1993	
Type de piscine	Couverte	
Période et amplitude de fonctionnement	Annuelle	
	Janvier > Décembre	
Soit ... semaines/ an	50	
Freq. Maxi. Instantanée	374 personnes	
Mode de gestion	Communale	Régie directe

Installations :

Superficie terrain et bâtiments	3 884 m2		1 599 m2
Type et superficie de bassins	Bassin sportif	25 m x 10 m	250 m2
		Prof : 1,15 m > 2,05 m	4 couloirs
	Bassin ludiq.	Prof : 0,70 m > 1 m	124 m2
	TOTAL :		374 m2
Equipements d'agrément	Toboggan aquatique / Sauna / Solarium		

Personnel :

	Agents	Statut	Affectat° piscine
Directeur - MNS	1	Titulaire	100 %
MNS	4	2 titulaires	100 %
		2 stagiair.	100 %
Surveill. baignade	2	Contract.	7,62 %
Accueil-Régie	1	Titulaire	90 %
Accueil-Régie-Entretien	2	Titulaires	84,29 %
			71,43 %
Agents d'entretien	1	Prestat° externe	42,85 %
Agents Maintenance - Entretien	2	Titulaires	38,5 %
			13,62 %
TOTAL AGENTS	13	Equivalent Tps Plein :	8,56

➔ La piscine d'Aizenay :

Propriétaire	Commune d'Aizenay	
Année de construction	1976-1977	
Type de piscine	Couverte avec dôme mobile	
Période et amplitude de fonctionnement	Estivale « longue »	
	Avril > Octobre	
Soit ... semaines/ an	29	
Freq. Maxi. Instantanée	250 personnes	
Mode de gestion	Communale	Régie directe

Installations :

Superficie terrain et bâtiments	3 700 m2		920 m2
Type et superficie de bassins	Bassin sportif	25 m x 10 m	250 m2
		Prof : 0,90 m > 2 m	4 couloirs
	Pataug.	Prof : 0,40 m	50 m2
	TOTAL : 300 m2		
Equipements d'agrément	Table ping-pong / terrasse		

Personnel :

	Agents	Statut	Affectation piscine	
			Sur la saison (29 sem.)	Pondérée sur l'année
MNS	2	Titulaires	113 %	71,3 %
			113 %	71,3 %
Accueil-Régie-Entretien	1	Titulaire	74 %	46,7 %
Agent d'entretien	1	Titulaire	11,5 %	7,2 %
Agents Maintenance - Entretien	2	Titulaires	34,2 %	21,6 %
			4,9 %	3,1 %
TOTAL AGENTS	6	Equivalent Tps Plein :	3,5	2,2

➔ La piscine de Maché :

Propriétaire	CCVB	
Année de construction	1977	
Type de piscine	Découverte	
Période et amplitude de fonctionnement	Estivale courte	
	Juillet > Août	
Soit ... semaines/ an	9	
Freq. Maxi. Instantanée	200 personnes	
Mode de gestion	Communale	Régie directe

Installations :

Superficie terrain et bâtiments	2 400 m2		249 m2
Type et superficie de bassins	Bassin sportif	25 m x 10 m	250 m2
		Prof : 0,80 m > 3,75 m	4 couloirs
	Pataugeoire	Prof : 0,40 m	30 m2
	TOTAL :		280 m2
Equipements d'agrément	Plongeur / terrasse		

Personnel :

	Agents	Statut	Affectation piscine	
			Sur la saison (9 sem.)	Pondérée sur l'année
MNS	1	Contract. saisonnier	100 %	19,6 %
Accueil-Régie	1	Contract. saisonnier	100 %	19,6 %
Agents Maintenance - Entretien	2	Titulaires	52,4 %	10,3 %
			52,4 %	10,3 %
TOTAL AGENTS	4	Equivalent Tps Plein :	3,05	0,6

ETAT DES LIEUX

1) Nombre d'heures d'ouverture annuelles

Heures ouverture annuelle	Piscine du POIRÉ-SUR-VIE					Piscine d'AIZENAY					Piscine de MACHÉ				
	Scolaires	Primaires	324:40	7,7%	14,1%	Scolaires	Primaires	180:00	19,4%	31,5%	Scolaires	Primaires			
		Collèges	272:00	6,5%			Collèges	112:00	12,1%			Collèges			
	Groupes	Gpes Santé	59:30	1,4%	3,5%	Groupes	Gpes Santé			1,6%	Groupes	Gpes Santé			
		Centr. de L.	56:00	1,3%			Centr. de L.	9:00	1,0%			Centr. de L.			
		Associations	34:00	0,8%			Associations	6:00	0,6%			Associations			
	Activités	Aquafitness	524:00	12,4%	56,3%	Activités	Aquafitness	14:00	1,5%	27,1%	Activités	Aquafitness	9:00	2,9%	
		Aquabike	297:00	7,0%			Aquabike					Aquabike			
		Nat. Adultes	340:00	8,1%			Nat. Adultes	237:00	25,6%			Nat. Adultes			
		Nat. Enfants	1096:00	26,0%			Nat. Enfants					Nat. Enfants			
		Jardin Aqua.	68:00	1,6%			Jardin Aqua.					Jardin Aqua.			
		Bébés Nag.	51:00	1,2%			Bébés Nag.					Bébés Nag.			
	Public (baignade libre)		1094:50	26,0%	26,0%	Public (baignade libre)		369:00	39,8%	39,8%	Public (baignade libre)		306:00	97,1%	
	TOTAL		4217:00	100%		TOTAL		927:00	100%		TOTAL		315:00	100%	
Ratio heures ouverture / ETP (annualisé)	493					419					525				

2) Les fréquentations (2014-2016)

Fréq. annuelle moyenne	Piscine du POIRÉ-SUR-VIE					Piscine d'AIZENAY					Piscine de MACHÉ				
	Scolaires	Primaires	22 934	26,7%	33,8%	Scolaires	Primaires	5 551	37,8%	56,2%	Scolaires	Primaires			
		Collèges	6 149	7,2%			Collèges	2 710	18,4%			Collèges			
	Groupes	Gpes Santé	1 304	1,5%	10,1%	Groupes	Gpes Santé			4,7%	Groupes	Gpes Santé			
		Centres de L.	1 091	1,3%			Centres de L.	437	3,0%			Centres de L.			
		Accomp.NP	5 029	5,9%			Accomp.NP					Accomp.NP			
		Associations	1 285	1,5%			Associations	248	1,7%			Associations			
	Activités	Aquafitness	11 564	13,5%	31,4%	Activités	Aquafitness	272	1,9%	15,9%	Activités	Aquafitness	?	?	
		Aquabike	2 821	3,3%			Aquabike					Aquabike			
		Nat. Adultes	3 932	4,6%			Nat. Adultes	2 065	14,0%			Nat. Adultes			
		Nat. Enfants	7 545	8,8%			Nat. Enfants					Nat. Enfants			
		Jardin Aqua.	607	0,7%			Jardin Aqua.					Jardin Aqua.			
		Bébés Nag.	479	0,6%			Bébés Nag.					Bébés Nag.			
	Public (baignade libre)		21 195	24,7%	24,7%	Public (baignade libre)		3 417	23,2%	23,2%	Public (baignade libre)		4 894	100%	
	TOTAL		85 936	100%		TOTAL		14 700	100%		TOTAL		4 894	100%	

Origine géographique des utilisateurs :

		Piscine du POIRÉ-SUR-VIE					Piscine d'AIZENAY					Piscine de MACHÉ				
	COMMUNES	Scolaires		Activ.	Public	TOTAL	Scolaires		Activ.	Public	TOTAL	Scolaires		Activ.	Public	TOTAL
		Prim.	Coll.				Prim.	Coll.				Prim.	Coll.			
C.C.V.B. fusionnée	C.C.V.B.	AIZENAY		13,3%	10,2%	7,5%	100%	100%	94,4%	93,5%	97,4%				3,6%	3,6%
		BEAUFU	2,1%	2,1%	5,1%	2,8%										
		BELLEVIGNY	17,5%	30,2%	8,5%	9,0%									0,02%	0,02%
		LA GENETOUE	6,6%		3,9%	2,7%			0,6%	0,3%	0,2%					
		LE POIRE SUR VIE	35,5%	54,2%	39,1%	25,2%									0,1%	0,1%
		LES LUCS SUR BOULOGNE	6,6%		6,9%	5,7%										
	C.C.V.B. ex P. de P.	SAINT DENIS LA CHEVASSE	7,0%		0,6%	1,8%										
		APREMONT	2,1%		0,5%	0,8%			0,4%	0,5%	0,2%				2,5%	2,5%
		FALLERON	1,2%		0,4%	0,5%									0,6%	0,6%
		MACHÉ	3,4%		1,6%	1,6%				0,5%	0,1%				32,4%	32,4%
		PALLUAU	2,0%	15,6%	1,1%	1,4%			1,2%	0,0%	0,2%				2,0%	2,0%
		LA CHAPPELLE PALLUAU	2,9%		1,0%	1,2%			0,5%	0,7%	0,3%				0,7%	0,7%
		SAINT ETIENNE DU BOIS	2,1%		2,2%	1,4%									2,4%	2,4%
		SAINT PAUL MONT PENIT	1,8%		0,5%	0,7%									5,4%	5,4%
		GRAND LANDES			0,3%	0,1%				0,3%	0,1%				1,4%	1,4%
	Sous-total CCVB fusionnée		91,0%	100%	82,3%	61,3%	80,6%	100%	97,1%	95,8%	98,4%				49,2%	49,2%
Communes extérieures		SAINT CHRISTOPHE DU L.	2,0%			0,6%				0,1%	0,01%				1,3%	1,3%
		MOUILLERON			4,3%	3,5%			0,4%		0,1%					
		DOMPIERRE			3,1%	5,7%			0,4%		0,1%					
		LA COPECHAGNIERE	2,5%			0,8%										
		CHAVAGNES EN PAILLERS	3,2%			1,0%										
		LES CLOUZEUX	1,2%			0,4%										
		VENANSULT			1,7%	3,3%			1,5%	0,6%	0,4%				0,1%	0,1%
		LA ROCHE SUR YON			1,6%	2,7%			0,4%	0,2%	0,1%				0,1%	0,1%
		AUTRES			7,0%	23,6%	8,9%			3,4%	0,9%				49,2%	49,2%
	Sous-total Communes extérieures		9,0%	0,0%	17,7%	38,7%	19,4%		2,9%	4,2%	1,6%				50,8%	50,8%
Répartition par famille d'utilisateurs			29,6%	8,1%	35,1%	27,2%	100%	38%	19%	15,7%	27,3%	100%			100%	100%

Travaux en cours, à l'étude ou à réaliser :

	Piscine du POIRÉ-SUR-VIE	Piscine d'AIZENAY	Piscine de MACHÉ
Travaux engagés, en cours de réalisation ou en cours d'étude (2017)	Audit énergétique (SYDEV)	Eude de faisabilité technique et financière restructuration en vue d'un fonctionnement annuel : Dépose de la voûte (dôme), réhabilitation, extension du clos couvert, intégration pataugeoire et extension des locaux de 150m2.	Rénovation globale 2017. +/- 620 000,00
Estimation travaux sur la période 2017-2020	Rénovation globale du bâtiments et des installations techniques : Toiture, verrières, chaufferie, filtration, petit bassin, toboggan, etc. Estimation (TTC) : 1 250 000,00	Restructuration en vue d'un fonctionnement annuel de la piscine. 1er chiffrage (TTC): 1 644 000,00	
3 514 000,00			

TRANSFERT DE COMPETENCES

Rappel des étapes décisionnelles pour le transfert des piscines

1- Délibération de la CDC pour proposer une modification des statuts avec l'intégration de la nouvelle compétence optionnelle :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

2- Délibérations des communes pour approuver la modification des statuts.

3- Arrêté du Préfet validant la modification des statuts.

4- Délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers définissant l'intérêt communautaire des piscines du Poiré-sur-Vie, d'Aizenay et de Maché.

Principes généraux :

Cadre juridique : Articles L.1321-1 et suivants du CGCT

Le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

IMPACTS SUR LES PERSONNELS

Cadre juridique : Article L.5211-4-1 du CGCT

« Le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou la partie de service chargé de sa mise en œuvre. »

Consécutivement au transfert du service, la situation des agents, quel que soit leur statut, est appréhendée suivant qu'ils exercent soit totalement, soit partiellement leurs fonctions dans le service.

Situation des agents dans l'hypothèse d'un transfert des piscines à la CCVB

	Piscine du POIRÉ-SUR-VIE						Piscine d'AIZENAY						Piscine de MACHÉ					
	Agents	Statut	Tps annuel. Mairie	Tps annuel. Piscine	Transf. AUTO	Transf. OUI MâD	Agents	Statut	Tps annuel. Mairie	Tps annuel. Piscine	Transf. AUTO	Transf. OUI MâD	Agents	Statut	Tps annuel. Mairie	Tps annuel. Piscine	Transf. AUTO	Transf. OUI MâD
Directeur - MNS		Titul.	100 %	100 %	X	-												
MNS		Titul.	100 %	100 %	X	-		Titul.	100 %	71,3 %	-	X	Saisonn.	Contr. > Eté	100 %	100 %		Non concerné
		Titul.	100 %	100 %	X	-		Titul.	100 %	71,3 %	-	X						
		Stag.	100 %	100 %	X	-												
Surveillant baignade		Contr. > 31/8/17	7,6 %	7,6 %		Non concerné												
		Contr. > 31/8/17	7,6 %	7,6 %		Non concerné												
Accueil - Régie		Titul.	90 %	90 %	X	-							Saisonn.	Contr. > Eté	100 %	100 %		Non concerné
Accueil - Régie - Entretien		Titul.	84,3 %	84,3 %	X	-		Titul.	65,7 %	46,7 %	-	X						
Entretien		Titul.	71,4 %	71,4 %	X	-												
		Prest. tremplin	42,8 %	42,8 %		Non concerné		Titul.	91,4 %	7,2 %	-	X						
Mainten. - Entretien		Titul.	100 %	38,5 %	-	X		Titul.	100 %	21,6 %	-	X		Titul.	100 %	10,3 %	-	X
		Titul.	100 %	13,6 %	-	X		Titul.	100 %	3,1 %	-	X		Titul.	100 %	10,3 %	-	X
TOTAL AGENTS	13	Titul./Stag. :	10		8	2	6	Titulaires :	6	0	6	4	Titulaires :	2	0	2	Non concerné	
		Contr./Prest. :	3			Non concerné		Autres :	0				Contract. :	2				

Estimation des implications RH indirectes actuelles

Piscine du POIRÉ-SUR-VIE		Piscine d'AIZENAY		Piscine de MACHÉ	
Services	Estimation tps annuel dédié piscine (ETP)	Services	Estimation tps annuel dédié piscine (ETP)	Services	Estimation tps annuel dédié piscine (ETP)
Ressources Hum. + Prévention	25%	Ressources Hum.	2%	Secrétariat général	1,4%
Comptabilité - Marché public	28%	Comptabilité	0,5%		
Sports	8,5%				
Technique	2,6%				
Communication	3,1%				
Total :	67,2%	Total :	2,5%	Total :	1,4%
71,1%					

IMPACTS SUR LE FONCTIONNEMENT

Constats :

A ce jour, des disparités importantes d'organisation et de fonctionnement liées, notamment :

à la spécificité des établissements (piscine couverte, semi-couverte ou découverte) et, de fait, au programme d'activités prioritairement développé en cohérence avec les orientations politiques locales, au dimensionnement des équipes et à leurs organigrammes, à des historiques ou des particularismes locaux (tolérance des cours particuliers au bénéfice du MNS par exemple).

Dans l'hypothèse d'un éventuel transfert au 1er janvier 2018, il convient néanmoins de considérer qu'une majeure partie du fonctionnement des piscines du POIRE/VIE et d'AIZENAY sera « gelée » à minima sur le premier semestre de l'année.

En effet, les plannings, la périodicité et l'organisation générale des différentes activités sont globalement calqués sur le calendrier de l'année scolaire et validés plusieurs semaines en amont.

Enjeux et perspectives :

Plusieurs pistes de réflexion à engager et approfondir :

Renforcement ou redéfinition des projets d'établissements en lien avec notamment :

- les orientations politiques communautaires,
- les besoins identifiés de rénovation des équipements,
- l'évolution des besoins (ouverture lycée d'Aizenay, etc),
- les nécessités de lisibilité /cohérence / complémentarité.

5) Réflexions sur l'avenir de la piscine municipale :Présentation de l'étude de faisabilité technique et financière sur la restructuration de la piscine municipale d'Aizenay

1- PRESENTATION DE L'ETUDE

La commune d'Aizenay est dotée d'une piscine couverte, utilisée d'Avril à Octobre. Aujourd'hui cette piscine ne répond plus aux attentes du territoire de la Communauté de Commune de Vie et Boulogne.

Sur un territoire en croissance démographique et devant l'insuffisance de l'offre en équipements aquatiques pour l'apprentissage de la natation scolaire, la commune d'Aizenay a engagé une réflexion pour l'ouverture de la piscine toute l'année. Suite à l'étude de faisabilité du 10 avril 2017, Les élus souhaitent étudier le remplacement de l'abri par une structure neuve clos et couverte, l'intégration d'une pataugeoire dans le volume de la hall bassin, l'extension des vestiaires/sanitaires, la réhabilitation des vestiaires/hall d'accueil existant et la possibilité de remonter le fond du bassin existant seulement sur la partie dont la hauteur d'eau est de 90 cm en y précisant les coûts d'investissement et d'exploitation.

Béatrice NÉAU, ICSO et SERBA ont été missionnés par la commune d'Aizenay pour la réalisation de cette étude le 23 mars 2017. Une demande de modification du dossier a été demandée le 7 juin 2017.

2- DIAGNOSTIC DU BATIMENT EXISTANT

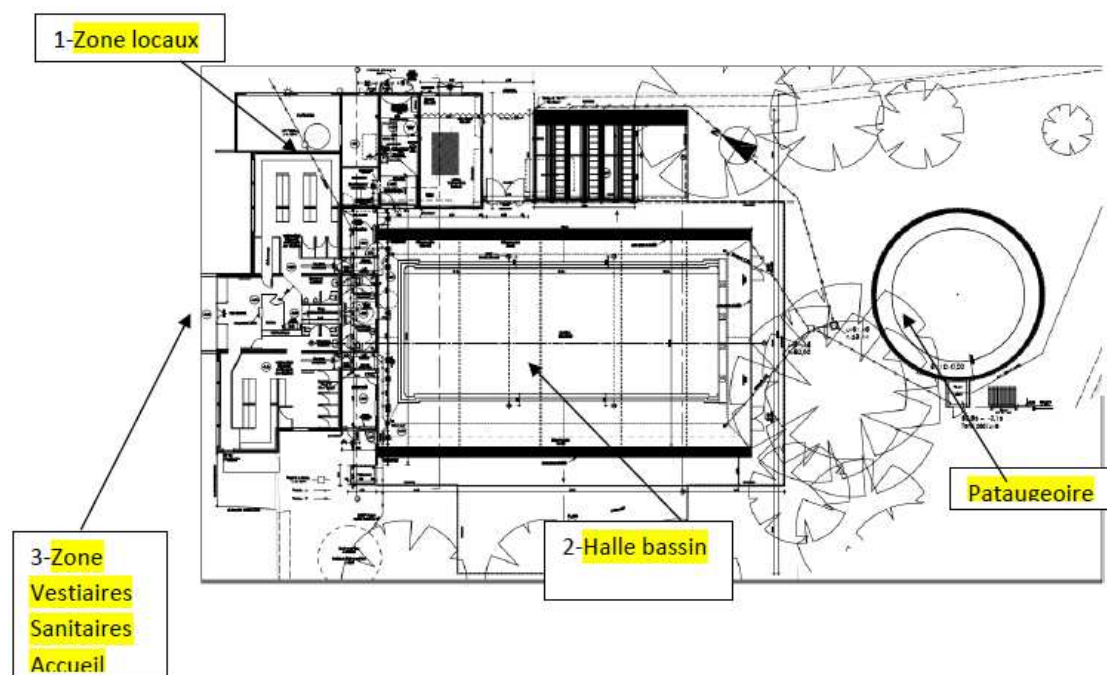
2.1- DESCRIPTION SOMMAIRE DU BATIMENT

A l'origine, la piscine était constituée d'un bassin extérieur de dimension 25 x 10 m, avec un bâtiment Vestiaires / sanitaires / Hall d'accueil.

Il a été réalisé en 2006 un programme de travaux comprenant :

- La couverture du bassin avec un dôme en structure aluminium et parois translucides en polycarbonate.
- L'extension des locaux vestiaires.
- La construction de locaux techniques.
- La réalisation d'une installation de déshumidification pour la piscine.
- La rénovation de la chaufferie.

Ces travaux ont été réalisés dans le but d'une ouverture de la piscine d'Avril à Octobre.



Le bassin est également chauffé par une production d'eau chaude solaire comprenant 4 ensembles de 20 m² de capteurs de marque CLIPSOL posés au sol, soit 80 m² au total. Les capteurs solaires sont raccordés à une station solaire de marque CLIPSOL installée dans le local traitement d'eau, avec un échangeur de chaleur permettant de réchauffer l'eau du bassin.

2.2- ANALYSE DES CONSOMMATIONS DE GAZ

Consommation gaz des 9 dernières années :

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Nov	Déc	Total (m ³)
2008				4685	2109	1520	1471	1851	3150	4190			18976
2009				4186	2413	1434	1298	1521	1922	3925			18408
2010				2972	2217	1303	276	670	1984	4048			13470
2011				2556	1983	1482	1515	1202	1823	4501			16550
2012				3098	1835	1314	1124	842	2105	3399			13717
2013				4136	2819	1807	318	229	1746	2923			15046
2014				2945	2363	248	236	612	2208	3030			12201
2015				2843	2248	1006	595	884	2149	5770			15582
2016				3732	2167	1429	190	360	1154	3461			14208
Moyenne				3461	2239	1283	780	908	2027	3916			14615

La consommation moyenne de gaz pour ces 9 dernières années est de 14 615 m³/ an, soit environ 175 400 kWh par an.

Ces consommations ont été atteintes avec une température de chauffage qui serait maintenue à environ 24 / 25 °C (soit 3 à 4 °C en dessous de la température normale d'une piscine).

Coût du Kw.h gaz naturel = 0,05 € H.T. / kWh (à faire confirmer).

Coût de l'abonnement = 200 € H.T. / an

Le coût moyen annuel de la consommation gaz est donc d'environ 9 000 € H.T.

La consommation de gaz pendant les mois de Juillet et Aout est relativement faible. Elle double au mois de Septembre, et elle double encore au mois d'Octobre avec la diminution des températures extérieures
L'augmentation importante des consommations à mesure de la baisse des températures extérieures, est due aux défauts d'isolation et d'étanchéité du dôme, et à la diminution des gains engendrés par les capteurs solaires.

2.3- ETUDE DU DOME EXISTANT

Coût énergétique

Compte-tenu de ces conditions de températures et des consommations actuelles, les consommations en période hiver ont été estimées dans le tableau ci-dessous.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Déc	Total (m³)
Estimation	10000	9000	7000	3461	2239	1283	780	908	2027	3916	8000	10000	58614

Le coût de la consommation annuelle de gaz dans le cas de cette solution serait d'environ 42 000 € H.T.

Confort des utilisateurs

Avec le dôme actuel, les utilisateurs auront toujours une sensation d'inconfort dû au manque d'isolation, et en particulier au rayonnement de froid des parois en simple vitrage.

Pendant les périodes les plus froides, il risque de se former de la condensation sur les parois en simple vitrage, compte-tenu de leur température de surface.

Pour une piscine, dans un local chauffé à 28°C avec 65% d'hygrométrie, le point de rosée est à 20,6°C, ce qui signifie que toute paroi dont la température de surface est inférieure à 20,6 °C sera le siège naturel de condensation.

Bien qu'en bon état l'utilisation de la halle bassin en période froide pose un problème de confort thermique. Les parois du dôme, simple parois en partie basse et double parois en partie haute avec recouvrement par une lèvre en néoprène ne sont pas suffisamment étanche à l'air pour assurer l'isolation des locaux (voir note du BE fluide).

Le fonctionnement générale de la marche avant entre le hall d'accueil, les vestiaires vers l'espace piscine peut être amélioré (mise aux normes des passages, réhabilitation du hall d'accueil, des locaux MNS, infirmerie, rangements, suppression de circulation non fonctionnelle,...). La surface à réhabiliter est estimé à 180 m²

Il n'est pas envisageable de modifier la structure du dôme pour la rendre étanche à l'air pour deux raisons. L'ossature aluminium n'est pas dimensionnée pour de nouvelles charges (panneaux isolants plus lourds, renforcement de structure important et coûteux) et le fait de modifier la structure générale de l'ouvrage lui fait perdre son avis technique et donc sa garantie d'utilisation dans un bâtiment recevant du public.

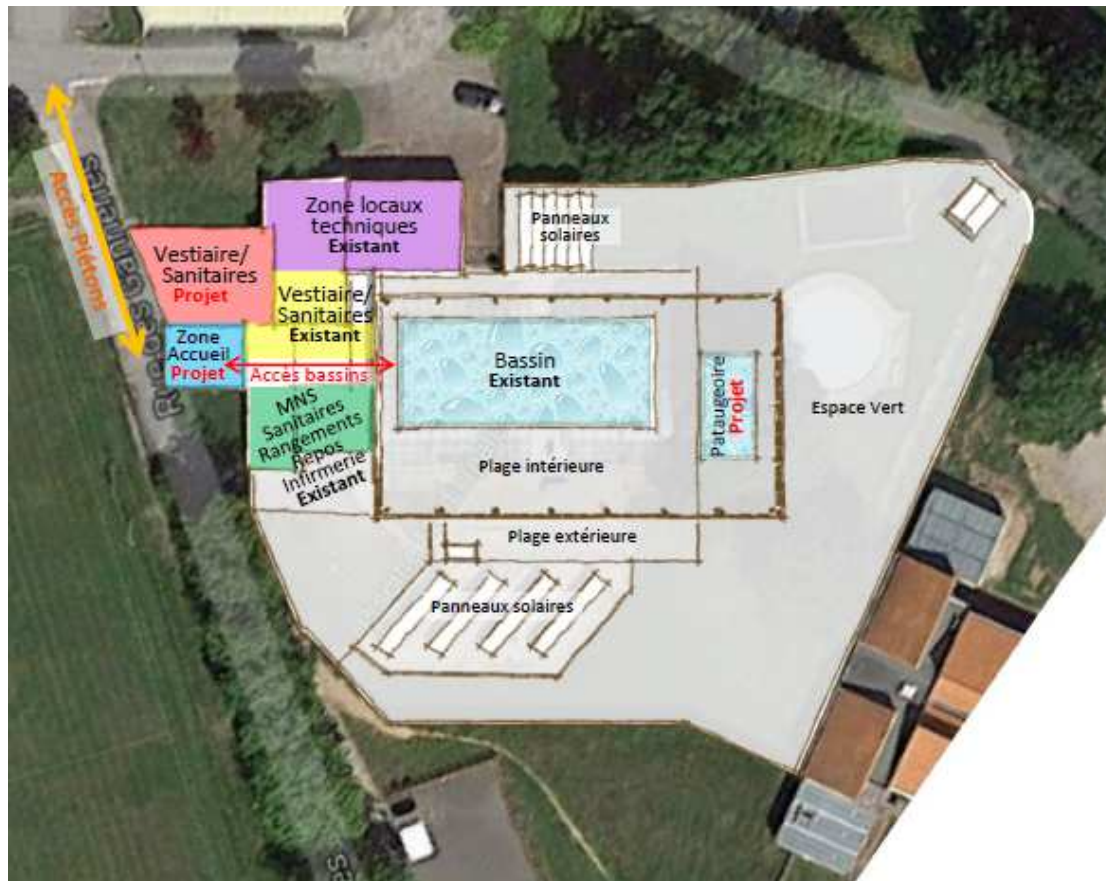
3- ORIENTATIONS TECHNIQUES

A ce stade de l'opération l'enveloppe budgétaire n'est pas définie.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre vous propose d'étudier le remplacement de l'abri par une structure neuve clos et couverte d'une emprise au sol d'environ 22m00 x 32m00, l'intégration d'une pataugeoire dans le volume de la hall bassin (une travée de 22m00 x 8m00), l'extension des vestiaires/sanitaires d'une surface de 150 m², la réhabilitation des vestiaires/hall d'accueil existant et remonté le fond du bassin existant seulement sur la partie dont la hauteur d'eau est de 90 cm vous permettant ainsi de vous positionner sur sa faisabilité sachant que le but est de permettre l'ouverture de la piscine toute l'année.

4- ETUDE DE L'HYPOTHESE ENVISAGÉE

4.1- Remplacement de l'abri par une structure neuve clos et couvert d'une emprise au sol d'environ 22m00 x 32m00, l'intégration d'une pataugeoire dans le volume de la halle bassin (une travée de 22m00 x 8m00), Extension des Vestiaires, Sanitaires sur une superficie d'environ 150 m² et Réhabilitation des vestiaires, hall d'accueil existant et remonté le fond du bassin existant seulement sur la partie dont la hauteur d'eau est de 90 cm.



Plan Masse

Remplacement de l'abri :

Remplacement de l'abri par une structure neuve clos et couvert d'une emprise au sol d'environ 22m00 x 32m00 avec l'intégration d'une pataugeoire dans le volume de la halle bassin (une travée de 22m00 x 8m00).

Sur ce scénario, le maître d'ouvrage peut choisir de récupérer ou non le dôme afin de le réutiliser à d'autre fin.

Le projet s'oriente sur une structure neuve en ossature de charpente bois lamellé collé (travée de 8m00), couverture bac acier, isolation performante dans le domaine de la piscine (Foamglass), membrane PVC, lanternaux de toiture, mur rideau avec ouvertures et accès sur les plages extérieures pour une surface d'environ 22m00 x 32m00 permettant d'intégrer le bassin existant et les plages intérieures.

Dans ce scénario il sera nécessaire de vérifier le fonctionnement et les puissances des machines pour le traitement d'air et le chauffage (reprise des gaines de soufflage pour les vitrages).

Le fonctionnement général de la marche avant entre le hall d'accueil, les vestiaires vers l'espace piscine peut être amélioré (mise aux normes des passages, réhabilitation du hall d'accueil, des locaux MNS, infirmerie, rangements, suppression de circulation non fonctionnelle,...). La surface à réhabiliter est estimée à 180 m².

L'extension d'une travée de 8m00 (complète ou partielle) permet l'intégration dans le volume chauffé d'une pataugeoire d'environ 40 m² dédié à la petite enfance avec jeux d'eau si besoin.

L'intégration dans le volume chauffé permet d'assurer un fonctionnement toute l'année et une meilleure convivialité du public. Le seul problème étant peut être la proximité du bassin de natation avec une profondeur de 2m00 bien que des dispositifs de protection peuvent être mis en oeuvre (muret, jardinière, écran translucide,...)

Incidences sur les installations existantes

Les incidences seront dépendantes de la conception de la nouvelle structure.

- Les grilles de soufflage existantes devront être déposées. Il sera prévu de nouvelles grilles de soufflage en périphérie de la nouvelle structure, avec des gaines de raccordement pour rejoindre le caniveau de soufflage existant.
- Vérification des capacités de la centrale de déshumidification, notamment au niveau du débit de soufflage par rapport à la nouvelle structure.
- Compte-tenu de la diminution des déperditions, la chaudière existante pourrait éventuellement être conservée.

Ces éléments seront à faire confirmer dans les phases d'étude ultérieures, en fonction de la conception architecturale et du volume de la nouvelle structure.

Coût énergétique

La consommation de gaz pour la nouvelle structure sera fonction de son architecture (surface, hauteur, nature des parois).

Sur la base d'une construction d'une surface légèrement supérieure, avec une toiture fortement isolée ($U < 0,25 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$) et des parois vitrées performantes ($U_w < 1,60 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$), **nous pouvons envisager une consommation de l'ordre de 500 000 kWh / an, soit une économie d'environ 17 000 € H.T. de consommation gaz par an.**



Dessins schématiques de l'hypothèse envisagée



Extension et réhabilitation des vestiaires :

Le remplacement de l'abri est complétée par une extension de la zone « vestiaires, sanitaires, accueil » afin d'organiser au mieux les flux des utilisateurs (groupes et individuels).

L'agrandissement des vestiaires, hall d'accueil sur environ 150 m² permet non seulement d'améliorer le fonctionnement mais aussi de livrer des locaux pour des associations, des locaux pour les fluides et d'améliorer le signal du bâtiment. Cette surface vient compléter les locaux existants.

→ Chauffage

Les installations de chauffage de l'extension seront raccordées sur la chaufferie existante.

Il pourra être envisagé de déposer l'aérotherme de décharge solaire existant dans le vestiaire, et de le remplacer par un caisson de traitement d'air avec gaines de soufflage de façon à répartir la chaleur sur l'ensemble du local.

→ Plomberie

Le mitigeur thermostatique en chaufferie devra être déposé. Il sera créé un réseau d'eau chaude vers les douches avec l'installation d'un mitigeur individuel pour chaque douche.

La température de l'eau dans la boucle de circulation devra être maintenue au-dessus de 55°C pour éviter les risques liés à la Légionnelle.

→ Electricité

Dans le cadre de la rénovation et compte-tenu des travaux réalisés (re-cloisonnement, remplacement des plafonds), l'installation d'électricité sera à refaire dans son ensemble.

Intégration d'une pataugeoire :

→ Déshumidification

Pour pouvoir intégrer une pataugeoire, il sera nécessaire d'augmenter la surface de la structure et donc le volume à chauffer.

L'intégration d'une pataugeoire aura pour incidence l'augmentation de la quantité d'eau évaporée à l'intérieur du local.

Il sera donc nécessaire de redimensionner l'installation de déshumidification.

Suivant les indications données par le fabricant, et en fonction de la quantité d'eau supplémentaire à évacuer, le remplacement de certains éléments à l'intérieur de la machine au niveau de la partie thermodynamique ou ventilation pourra éventuellement suffire, sinon le remplacement complet de la centrale de déshumidification sera à envisager.

Un calcul précis devra être réalisé en fonction des dimensions de la pataugeoire et du local.

→ Traitement d'eau

Il sera nécessaire de créer une installation indépendante de traitement d'eau pour la pataugeoire.

Le local de traitement d'eau pourra être envisagé sous le préau actuel.

Diminution de la hauteur pour l'apprentissage de la nage dans bassin existant :

A la demande de la maîtrise d'ouvrage il est demandé de regarder la **faisabilité d'un fond mobile dans le bassin de 10.00 x 25.00** pour faciliter l'apprentissage de la natation pour les enfants plus jeune.

La mise en oeuvre de ce type d'équipement nécessite le besoin de galerie technique en contact avec les parois du bassin. Aujourd'hui ce n'est pas le cas, il nous faut **démolir partiellement les plages et prévoir des carottages dans les parois du bassin**. De plus l'encombrement global de cet équipement, de l'ordre de 60 cm pénalise fortement la hauteur d'eau maximum dans le bassin. **La hauteur d'eau utile ne serait que de 1m40 en point bas pour aller 0m85 au milieu du bassin soit sur 12m150.**

Compte tenu de la forme de pente du bassin continue sur la longueur, la mise en oeuvre du fond mobile ne rend pas la finition homogène. Il serait peut être nécessaire de recharger partielle le fond de bassin et seulement sur la partie dont la hauteur d'eau est de 90 cm ce qui veut dire de **reprendre l'étanchéité** et de sa finition. Une solution de recouvrement par **membrane PVC ou INOX polymérisé reste envisageable. La réalisation d'une chape, d'un traitement d'étanchéité et la pose d'un carrelage similaire à l'existant reste aussi envisageable.**

5- ORIENTATIONS ECONOMIQUES

Chiffrage estimatif sur l'hypothèse proposée :

Le maître d'ouvrage souhaite remplacer le dôme par une nouvelle structure clos couvert isolée avec une ouverture annuelle avec l'intégration d'une pataugeoire couverte.

Réhabilitation des locaux existants suivant un programme précis en modifiant l'enveloppe générale avec une extension des locaux sur 150 m².

Dépose de la voute Env. 15 000.00 € H.T

Mise à disposition pour le maître d'ouvrage de l'ensemble des éléments de la voute pour réutilisation éventuelle.

Extension clos couvert 22 x 32 Env. 775 000.00 € H.T

Réalisation d'une structure neuve en lamellé collé avec couverture en membrane PVC recouvrant le bassin existant et en agrandissant la plage intérieure.

Ext. 22 x 8 + pataugeoire int. Env. 250 000.00 € H.T

Extension de la structure permettant d'abriter la pataugeoire. Utiliser le préau avec la toiture en panneaux solaires pour créer le local technique de la pataugeoire.

Plage extérieure 125 m² Env. 20 000.00 € H.T

Réalisation d'une plage extérieure clôturée dans le prolongement de la plage intérieure avec la réalisation d'un pédiluve extérieure pour l'accès à l'espace vert par les usagers.

Réhabilitation Env. 150 000.00 € H.T

Transformation des vestiaires femme pour permettre la réalisation d'une infirmerie (liaison avec le local MNS), des sanitaires pour les MNS, un local rangement (stockage du matériel) et une salle de repos pour le personnel de la piscine (liaison accueil/local MNS).

Réhabilitation des vestiaires hommes avec la réalisation de caniveau et de bonde de sol et réhabilitation de l'accès centrale vers la halle pour les hommes et les femmes, permettant une vue vers le bassin depuis l'accueil. Mise aux normes de la partie existante pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Extension locaux 150 m² Env. 180 000.00 € H.T

Réalisation de vestiaire femme et de sanitaires à proximité des locaux techniques permettant une meilleure gestion des fluides. Réalisation d'un hall d'accueil permettant l'accès vers les vestiaires, les bassins, le local rangement et la salle de repos.

Remplissage fond du bassin existant 25 x 10 Env. 135 000.00 € H.T

Dépose et reprise de l'ensemble du carrelage compris étanchéité pour assurer la pérennité du bassin. Traitement des points singuliers tels que prise de fond, reprise, refoulement, traitement d'eau, hublots, goulotte,...

Soit une enveloppe de 1 525 000.00 € H.T

6) Présentation de l'esquisse « Les Saisonnales »

Il s'agit de conforter l'accueil des anciens qui ne peuvent aller en maison de retraite mais qui ne sont pas encore aptes à rentrer chez eux. Cette structure comptera 24 lits.

C'est un accueil temporaire de 3 mois maximum, renouvelables exceptionnellement une fois.

Monsieur Franck ROY fait remarquer qu'il faudra agrandir le parking. Monsieur le Maire précise qu'il reste des possibilités vers la Route de Challans et qu'il y aura un merlon paysagé.

7) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2017

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 a été approuvé.

*
**

❑ PROJET DE TOURNAGE DE FILM SUR AIZENAY

Monsieur le Maire évoque le projet de film qui serait tourné sur Aizenay par le producteur Jérémy BANSTER. Ce film serait dédié à Louis Buton. Ce serait un bel hommage à lui rendre, à son action ainsi qu'à sa famille.

Il n'y a pas eu beaucoup de cérémonies à la Brionnière, sans la présence de la famille de Louis Buton (enfants et petits-enfants). Si ce film pouvait voir le jour, ce serait bien perçu. Espérons que ce projet verra le jour et que de nombreux habitants d'Aizenay puissent se porter volontaires pour être figurants.

Monsieur Joël BLANCHARD ajoute qu'il ne s'agit pas simplement d'un film reportage local mais d'une fiction à portée nationale.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de raconter la vie d'un homme simple qui a vécu une vie simple.

❑ ETUDE SUR LES JEUNES

Monsieur le Maire explique que les enfants sont surbookés pendant les périodes scolaires mais s'ennuient pendant les vacances scolaires. Il n'y a pas de continuité entre l'accueil de loisirs et l'Antenne Jeunesse. Il faut proposer différentes activités selon l'âge des jeunes.

S'agissant de la Famille MOMIKA tout se passe bien. Des cours particuliers pour les petits sont mis en place.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Finances

1 - Approbation de l'ordre du jour complémentaire de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'ordre du jour complémentaire de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2017.
- Accepte d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du 11 juillet 2017, le dossier suivant :
- Subvention exceptionnelle – Monsieur Cyril LEGRIS

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

2 – Budget COMMUNE 2017 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2017.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	164 959,16 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'invest.	2 643,16 €
Article 023 - Virement à la section d'investissement	2 643,16 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	162 316,00 €
673 Titres annulés sur exercice antérieur	162 316,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	164 959,16 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	2 643,16 €
Article 777 - Subventions d'investissement transférées	2 643,16 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	162 316,00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	162 316,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25 643,16 €
Opération 102 - Matériels divers	5 000,00 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
Opération 120 - Projets de sports	15 000,00 €
Article 2313 - Constructions	15 000,00 €
Opération 137 - OPAH-RU	3 000,00 €
Article 204171 - Biens mobiliers, matériels et études	3 000,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	2 643,16 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	25 643,16 €
Opérations financières	10 643,16 €
Chap 021 - article 021 - virement de la section d'exploitation	2 643,16 €
Chap 10 Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00 €
Opération 132 - Projets culturels	15 000,00 €
Chap 13 - Subventions d'équipement non transférables	15 000,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 28 juin 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **COMMUNE 2017** » selon le tableau présenté ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

3 – Mise à disposition de la piscine d'Aizenay au profit de la commune de Maché et mise à disposition d'un agent de la Commune de Maché à la Commune d'Aizenay

Monsieur le Maire informe que la Commune d'Aizenay a été sollicitée par la Commune de Maché pour l'utilisation de la piscine municipale d'Aizenay.

En effet, en raison de retards survenus dans les travaux actuellement en cours sur la piscine de Maché, cette dernière sera fermée au cours des mois de juillet et août 2017 ce qui occasionne pour la Commune de Maché plusieurs problèmes :

- Le Maître-Nageur-Sauveteur (MNS), recruté à temps complet par la Commune de Maché pour les mois de juillet et août 2017, ne pourra pas exercer ses missions,
- Le public habituel de la piscine de Maché ne pourra pas bénéficier des cours de natation ni des créneaux réservés au public.

La commune de Maché demande donc à pouvoir bénéficier de la piscine d'Aizenay pour que ces activités puissent être exercées et propose en contrepartie de mettre à disposition son Maître-Nageur-Sauveteur dans des conditions définies par convention. Le salaire de ce professionnel sera intégralement pris en charge par la Commune de Maché.

Il est précisé que l'agent de la Commune de Maché a donné son accord pour cette mise à disposition et les agents de la Commune d'Aizenay ont participé aux réunions préparatoires.

La Commune d'Aizenay, qui encaissera l'intégralité des recettes complémentaires de l'accueil du public et des cours prendra à sa charge les frais complémentaires d'accueil et de gestion de la billetterie.

Afin de rendre service à la commune de Maché et à ses habitants, Monsieur le Maire propose que la piscine soit mise à disposition de la commune de Maché sur les créneaux disponibles, étant entendu que ces créneaux seront également ouvert à la population d'Aizenay et des autres communes.

De plus, la mise à disposition d'un Maître-Nageur-Sauveteur supplémentaire permettra à la Commune d'Aizenay de bénéficier de services complémentaires qui contribueront à animer davantage la période estivale :

- Ouverture de créneaux supplémentaires de la piscine à savoir :
 - Le lundi toute la journée de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00
 - Le samedi de 10h00 à 13h00
- La mise en place d'activités sportives auprès de l'antenne jeunesse le samedi matin dans les salles de sports
- L'ouverture de créneaux piscine auprès de l'antenne jeunesse le mercredi en début d'après-midi pour les 11-14 ans
- La mise en place d'activités sportives dans les salles de sports pour les 7-10 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Madame Audrey DELANOË trouve étrange qu'il y ait à la piscine d'Aizenay, un agent de la commune de Maché rémunéré par la Commune de Maché. Monsieur Jean-François MIGNET, Directeur Général des Services indique que eu égard à l'impossibilité pour la commune de Maché d'ouvrir la piscine, ils auraient rémunéré cet agent à ne rien faire. Monsieur le Maire précise que s'agissant de l'entreprise la problématique devrait être résolue courant août.

Monsieur Jean-François MIGNET, Directeur Général des Services, ajoute que la personne qui assurera l'entretien et la billetterie sera recrutée par Aizenay sur le temps qu'elle exerçait sur la Commune. Elle occupe un poste à 35h00.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la mise à disposition de la piscine au profit de la commune de Maché, pour une ouverture plus large au public,
- Accepte la mise à disposition d'un agent de la Commune de Maché au sein de la piscine Municipale d'Aizenay et autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

4 – Budget « Réseau chaleur bois » - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « Réseau chaleur bois ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2017.

Pour le Budget « **Réseau chaleur bois** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
Dépenses Investissement	8 689,98 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	8 689,98 €
Recettes Investissement	8 689,98 €
1068 Excédent fonctionnement capitalisé	8 689,98 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 28 juin 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **Réseau chaleur bois** » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

5 - Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) extérieures à la Commune (le Poiré-sur-Vie, les Sables d'Olonne)

Monsieur Serge ADELÉE expose la demande faite par deux établissements scolaires pour la prise en charge de frais de scolarité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de CLIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'école publique Chemin des Amours du Poiré-sur-Vie, une participation d'un montant de 750,57 euros, pour l'année 2017, pour un enfant scolarisé en CLIS au cours de l'année 2016/2017 et correspondant au coût d'un élève de l'école publique de la commune du Poiré-sur-Vie pour l'année 2016. Précise que cette somme sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Décide d'attribuer à l'OGEC Saint Elme des Sables d'Olonne, une subvention d'un montant de 298,05 euros, pour l'année 2017, pour un enfant scolarisé en CLIS au cours de l'année 2016/2017. Précise que cette somme sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

6- Mise en 2x2 voies de la RD948 entre Aizenay et Challans : rétablissement de la desserte du village de la Guédonnière et aménagement d'une voirie lourde – Convention entre le Département de la Vendée et la commune d'Aizenay – Modification des modalités de paiement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2014, la commune a sollicité le Conseil Départemental de la Vendée pour avancer sur les travaux de réalisation de l'échangeur routier à côté de la Guédonnière.

Vu la délibération du 2 septembre 2014, approuvant et autorisant la signature d'une promesse de vente au profit du Conseil Départemental de la Vendée, sur le secteur de la Guédonnière, dans le cadre de l'aménagement de la 2x2 voies Aizenay-Challans et la construction de l'échangeur de la Guédonnière ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil municipal a validé le projet de convention avec le Département. La délibération mentionne que le paiement sera effectué en 2 fois, en mai 2016 et mai 2017.

Or le département a retardé la date de mise en paiement de la convention et reporté sur 2017 la participation de la commune. Le règlement de la participation sera donc fait en une seule fois.

Il convient de valider la modification des modalités de paiement de la participation de la commune.

Monsieur le Maire indique que le Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne s'est engagé à rembourser la Commune dès lors que la continuité entre EVA Nord et l'extension de la CAVAC serait classée en zone économique.

Les travaux sont en route et devraient être terminés pour l'été. Ils devraient notamment permettre d'accéder à la déchetterie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les modifications des modalités de paiement en une seule fois, pour un montant de 80 000 € inscrit au budget primitif 2017.

- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme

7 – La Planche Barbe – Demande de transfert des voies et espaces communs dans le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement la Planche Barbe, la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE, a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 16 décembre 2016 et ont émis un avis technique positif.

La commission urbanisme du 6 juin 2017 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du lotissement la Planche Barbe, au regard de l'avis des services techniques et selon l'avis de la Commission Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 6 juin 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert des voies et espaces communs du lotissement la Planche Barbe dans le domaine public à partir du 1^{er} septembre 2017 ;
- Les frais d'acte seront à la charge du lotisseur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme

8 – La Planche Barbe extension (1 et 2) – Demande de transfert des voies et espaces communs dans le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement la Planche Barbe extension (1 et 2), la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE, a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 16 décembre 2016 et ont émis un avis technique positif.

La commission urbanisme du 6 juin 2017 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du lotissement la Planche Barbe extension (1 et 2), au regard de l'avis des services techniques et selon l'avis de la Commission Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 6 juin 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert des voies et espaces communs du lotissement la Planche Barbe extension (1 et 2) dans le domaine public à partir du 1^{er} septembre 2017 ;
- Les frais d'acte seront à la charge du lotisseur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme

9 – Le Cour Saint-Joseph – Demande de transfert des voies et espaces communs dans le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du Cour Saint-Joseph, VENDÉE HABITAT, a demandé le transfert des voies et espaces communs dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 28 mars 2017 et ont émis un avis technique positif.

La commission urbanisme du 6 juin 2017 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du Cour Saint-Joseph, au regard de l'avis des services techniques et selon l'avis de la Commission Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 6 juin 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert des voies et espaces communs du cour Saint-Joseph dans le domaine public à partir du 1^{er} septembre 2017 ;

- Les frais d'acte seront à la charge du lotisseur,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme

10 – Programme d'effacement des réseaux en parallèle au déploiement de la fibre optique à Aizenay : choix des rues

Monsieur Franck ROY rappelle que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, adopté par le Département le 1^{er} décembre 2011, prévoit une première phase de déploiement Haut et très Haut Débit entre 2015 et 2020.

Dans le cadre de ce programme, Vendée Numérique va déployer un réseau de fibre optique pour irriguer tout le département, essentiel au développement économique du territoire vendéen. Durant la période 2017-2020, ce sont les 13 villes les plus importantes de Vendée (64 000 foyers), 1000 sites prioritaires (hôpitaux, EHPAD, établissements scolaires, etc.) et l'ensemble des zones d'activités du département (4000 entreprises) qui seront déployés.

Aizenay est l'une des 13 villes retenues pour le déploiement FttH (Fiber to the Home ou « Fibre jusqu'à la maison ») qui permet le raccordement en Très Haut Débit.

Dans ce contexte, le SyDEV apporte une aide financière majorée aux communes pour la réalisation des travaux d'effacements de réseaux dès lors qu'ils sont concomitants avec un besoin de génie civil pour dérouler la fibre optique.

Monsieur Franck ROY précise que plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les différents partenaires afin de planifier les rues dont l'enfouissement des réseaux pourra être programmé en parallèle avec le déploiement de la fibre. Le choix des axes est motivé par les aménagements futurs envisagés (avenue de Verdun, et Rue Foch suite aux halles, plan de circulation, requalification des espaces publics....) ainsi que par la priorité de terminer les axes principaux d'entrée de ville (Route de Nantes, Route de Challans).

Monsieur Franck ROY propose aux membres du Conseil Municipal de valider ce programme d'enfouissement des réseaux tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous (les montants ne sont pas définitifs : estimations effectuées par le SyDEV) :

				Participation communale	
Opération d'enfouissement	lien FTTH	Linéaire d'effacement (en m)	Montant total des travaux HT	Participation classique	Participation bonifiée (liée au FTTH)
route de Challans TR 2	OUI	190	102 630 €	47 084 €	38 120 €
Route de Nantes TR 1	NON	400	192 100 €	63 894 €	63 894 €
route de Nantes TR 2	OUI	210	121 300 €	65 802 €	40 106 €
route de Nantes TR 3	NON	370	178 600 €	98 176 €	98 176 €
Avenue de Verdun	OUI	200	68 400 €	30 396 €	21 918 €
Rue des Parcs	OUI	900	417 400 €	237 442 €	151 046 €
Rue du Maréchal Foch	NON	110	77 230 €	38 090 €	38 090 €
TOTAL		2380	1 157 660 €	580 884 €	451 350 €

Monsieur Franck ROY ajoute que ces travaux se dérouleront en 2018, 2019 et 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Joël BLANCHARD indique que les membres du groupe minoritaire s'abstiendront compte tenu du coût restant à la charge de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur Franck ROY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de valider le programme d'enfouissement des réseaux tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 23 NON : 0 ABSTENTION : 5

11 – Marché de travaux pour l'extension en modulaire architecturé de l'accueil de loisirs – Autorisation de lancement et de signature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension en modulaire architecturé de l'accueil de loisirs, il est proposé de lancer un marché de travaux selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ces travaux étant estimés en phase APD (Avant-Projet Définitif) à 376 0000 € HT.

Les options (prestations supplémentaires éventuelles) proposées sont les suivantes :

	INTITULE	MONTANT PREVISIONNEL HT
Option n°1 en moins-value	Chauffage électrique par panneaux rayonnants	- 2 500 €
Option n°2 en plus-value	Pompe à chaleur AIR/AIR	+ 5 000 €
Option n°3 en plus-value	Habillage bois intérieur / accueil et salle d'activités des grands	+ 8 000 €
Option n°4 en plus-value	Peinture sanitaires moyens	+ 1 000 €
TOTAL OPTIONS		+ 11 500 €
TOTAL AVEC OPTIONS		387 500 €

Conformément à l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché de travaux selon la procédure adaptée et de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-4°,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de lancer un marché de travaux pour l'extension en modulaire architecturé de l'accueil de loisirs, selon une procédure adaptée,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché et tout acte afférent à venir avec l'entreprise qui sera retenue.

VOTE :

OUI : 28

NON : 0

ABSTENTION : 0

12 – Marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel - Avenant n°1 au lot n°2 « Gros œuvre » - Autorisation de signature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel, passé selon une procédure adaptée et signé le 4 novembre 2016 avec la société AGESIBAT pour le lot n°2 « Gros œuvre » pour un montant de 362 689,30 € HT, il y a lieu de signer un avenant n°1 afin de prendre en compte des travaux en plus-value.

Ces travaux sont dus à la nécessité de dévier 2 canalisations d'eaux pluviales passant dans le sol du cinéma pour les amener au réseau principal extérieur.
La découverte du parcours de ce réseau s'est faite suite au terrassement de la fosse située devant la scène du cinéma (1 mètre de profondeur).

Ces travaux en plus-value représentent un total de + 3 686,00 € HT.

Il est donc proposé d'adopter l'avenant n°1 comme suit :

Titulaire	Montant du marché initial HT	Avenant n°1 HT	Nouveau montant du marché HT	% d'écart introduit par l'avenant
AGESIBAT	362 689,30 €	+ 3 686,00 €	366 375,30 €	+ 1,02 %
TVA 20 %	72 537,86 €	737,20 €	73 275,06 €	
TOTAL TTC	435 227,16 €	4 423,20 €	439 650,36 €	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-4°,

Vu l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel,

Vu le marché de travaux pour le lot n°2 « Gros œuvre » signé le 4 novembre 2016 avec l'entreprise AGESIBAT, pour un montant de 362 689,30 € HT,

Vu le Budget Principal 2017,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°2 « Gros œuvre » d'un montant de 3 686,00 € HT au marché de travaux de réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE :

OUI : 28

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Marchés Publics

13 – Subvention exceptionnelle – Monsieur Cyril LEGRIS

Madame Isabelle GUÉRINEAU informe que Monsieur Cyril LEGRIS, professeur de judo et pratiquant le jujitsu brésilien, a le projet de participer au championnat du monde de jujitsu brésilien qui se déroule à Las Vegas du 24 au 26 août 2017.

Le montant de sa participation à ce championnat s'élève à environ 4 500 euros.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 500 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUÉRINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à Monsieur Cyril LEGRIS,

- Précise que cette somme sera prise par imputation, sur ligne 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget 2017,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 28

NON : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire évoque le décès de Simone VEIL intervenu le 30 juin 2017 à Paris et précise : *« Il s'agit d'une personne connue et respectable. Chacun connaît aujourd'hui son histoire. Nous allons avoir bientôt un lycée. Monsieur Joël BLANCHARD (Conseiller Municipal) a émis une suggestion à savoir que ce lycée puisse porter le nom de Simone VEIL. L'attention est portée sur le fait que la décision revient à la région mais nous pouvons émettre un vœu dans ce sens ».*

Les élus émettent à l'unanimité un avis favorable pour que soit présenté à la Région le vœu de la Commune pour que le lycée porte le nom de Simone VEIL.

Après la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire effectue un communiqué en son nom propre :

*« En ce qui me concerne, j'ai été élu il y a 38 ans le 24/06/1979. J'avais 32 ans. Une partie de ma vie a été plus longue en tant qu'élu que non élu.
J'ai été élu Maire en 1983 alors que 24% de la population active était au chômage et que j'avais 36 ans et une totale inexpérience.*

Grâce à l'engagement des élus, des cadres et des salariés qui m'ont accompagné pendant toutes ces années...nous pouvons être fiers que la Ville d'Aizenay soit devenue la 10^{ème} ville de Vendée.

« Dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit » est une devise que je me suis efforcé de tenir en cheminant sur cette longue route.

Lors des dernières élections municipales, j'avais annoncé que lorsque j'atteindrai mes 70 ans, je passerai le relais. Je vais atteindre cette étape en août 2017.

C'est la raison pour laquelle je cesserai donc mes fonctions de Maire d'Aizenay le 1^{er} septembre prochain et je resterai quelque temps conseiller Municipal et élu communautaire.

Mes pensées vont d'abord aux habitants d'Aizenay qui m'ont fait confiance durant toutes ces années et qui m'ont toujours élu au 1^{er} tour.

Mes pensées vont aussi à ces armées de bénévoles qui ont animé et qui font vivre nos si nombreuses associations,

Mes pensées s'attardent aux serviteurs anonymes de la population, personnels médicaux, à la gendarmerie, aux secouristes et bien entendu aux pompiers, à mes chers pompiers. Très souvent croisés ne serait-ce encore que cette nuit. Souvent, trop souvent.

Je remercie de tout cœur les adjoints, les élus.

J'adresse mes remerciements aux agents de la Commune, aux membres de l'administration, de l'Etat, avec lesquels j'ai eu l'honneur de servir notre Commune, notre Communauté de Communes et la Vendée.

Je pars confiant, très confiant car je sais qu'Aizenay saura relever les défis qui se présenteront car les trains passent rarement au moment où on les attend mais Aizenay grandira et se développera et je prendrai un peu de champ. On a l'impression de faire mais il reste encore plus de travail à faire que de travail fait.

Merci simplement à chacun de m'avoir accompagné. Bon vent à toutes et tous.

Ville d'Aizenay
Séance levée à 22h30

À Aizenay,
Le secrétaire de séance,
Marie-Annick CHARRIER